



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Pompes funebres

Question écrite n° 9044

#### Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les multiples difficultés d'interprétation suscitées par la rédaction de l'article L 362-4-1-I du code des communes, difficultés que deux circulaires ministérielles, des 5 mars 1986 et 2 janvier 1987, n'ont pas levées. Compte tenu à la fois de l'intérêt qui s'attache à une application régulière de ces dispositions législatives et à la sérénité du règlement des obsèques et des risques de sanctions administratives et pénales auxquels s'exposent les entreprises de pompes funebres en contrevenant, malgré elles, à ces dispositions, il lui demande s'il ne juge pas opportun qu'une circulaire fixe enfin l'interprétation que doit recevoir l'article L 362-4-1-I du code des communes et règle les difficultés que plus de deux années d'application de ce texte ont fait apparaître.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales ont engagé une réflexion d'ensemble sur les conditions d'exercice du service public des pompes funebres. C'est ainsi que le principe d'une mission confiée conjointement à l'inspection générale de l'administration, à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale des finances a été arrêté. Celle-ci permettra notamment de dresser un bilan des conditions d'application de la réglementation actuelle et de formuler des propositions dans la perspective d'une évolution du service des pompes funebres. Des dispositions tendant à redéfinir les conditions d'exercice du service public des pompes funebres seront prises, en tant que de besoin, à l'issue des travaux de réflexion, notamment dans le sens d'une clarification de la réglementation applicable.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9044

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 586